



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES

Bureau **PM1** : recrutement et formation

Paris, le **17 JUIL. 2014**

Note

à

Madame la Directrice générale de
l'École Nationale de Protection
Judiciaire de la Jeunesse

Mesdames et Messieurs les
directeurs interrégionaux de la
protection judiciaire de la jeunesse

Objet : Modalités de déroulement de la formation des éducateurs de la PJJ issus du recrutement réservé loi Sauvadet dont la durée du stage est de un an

Textes de référence :

- Arrêté du 15 juillet 2004 portant organisation de la formation des éducateurs stagiaire de la protection judiciaire de la jeunesse dont la durée du stage est de un an
- Arrêté du 19 décembre 2013 portant organisation de la formation des éducateurs stagiaire de la protection judiciaire de la jeunesse issus de l'examen professionnalisé réservé.

La présente note a pour objet de présenter le déroulement de la formation des éducateurs de la PJJ issus du recrutement réservé de la loi Sauvadet du 12 mars 2012.

Pour mémoire les lauréats de l'examen professionnalisé réservé sont nommés stagiaires pour une durée d'un an et bénéficient d'une formation dont l'organisation et le contenu sont celles prévues pour les éducateurs 3^{ème} voie (article 3 de l'arrêté du 15 juillet 2004 susvisé)

Vous trouverez ci après le séquençage de cette formation ainsi qu'un rappel des modalités de validation.

1- Le déroulement de la formation

DUREE DE LA FORMATION	CONTENU DE LA FORMATION	LIEU DE LA FORMATION
1- BILAN DE POSITIONNEMENT		
<p>Un bilan des besoins collectifs en formation sera réalisé en site central (Roubaix), avec les CMC, à la fin du mois d'octobre 2014. L'objectif consiste à définir les besoins de formation communs de la formation dont aura besoin la promotion.</p> <p>Ce temps de formation sera complété par la formation continue obligatoire prévue par l'article 3 de l'arrêté du 15 juillet 2004 (formation continue obligatoire de vingt jours par an).</p>		
2- FORMATION THEORIQUE DE 14 SEMAINES		
7 semaines	<p>Enseignements théoriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découverte de l'institution, de ses missions, de son organisation et de son fonctionnement - Droit et procédure pénale - Introduction aux sciences humaines - Communication professionnelle - Fondamentaux de l'action éducative 	Site central à Roubaix
7 semaines	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse des pratiques, - Méthodes et techniques professionnelles, - Découverte des territoires et du partenariat. - Analyse des stages / retour d'expérience 	PTF
3- LE STAGE DECOUVERTE DE 9 SEMAINES		
9 semaines	<ul style="list-style-type: none"> - Observation participative dans les autres services du territoire au sein du milieu ouvert, socle de prise en charge, dont 5 semaines dans un service unique - Stages auprès des partenaires judiciaires, sociaux et éducatifs 	Lieu de stage au sein de l'inter région
4- LE STAGE D'IMPLICATION ET D'EXPERIMENTATION DE 18 SEMAINES		
18 semaines	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes de dossiers thématiques, - Travail sur les écrits professionnels - Travail sur les activités de médiations - Travail sur les projets et orientations nationales - Dossier de professionnalisation 	Lieu d'affectation

Le rail calendaire est en cours de finalisation par l'ENPJJ et vous sera communiqué dans les meilleurs délais

a) Concernant le stage découvert :

L'objectif de ce stage, en début de formation, consiste à **ouvrir les stagiaires à un autre univers professionnel que celui dans lequel ils exerçaient en tant qu'agents non titulaires.**

Ce stage s'articulera essentiellement autour d'un **stage de 5 semaines dans un service PJJ** pour en saisir le fonctionnement et les missions spécifiques. Dans la majorité des cas, ce stage découverte se déroulera en milieu ouvert.

Ce stage doit également permettre d'observer le fonctionnement d'autres services du territoire et de découvrir les partenaires institutionnels (SAH, partenariats judiciaires, sociaux et éducatifs).

Le retour d'expérience se fera en PTF.

b) Concernant le stage d'implication :

Ce stage se déroulera au sein du service d'affectation de l'agent ; une feuille de route, formalisée dans un protocole, sera remise au stagiaire. Il devra permettre au stagiaire, placé dans des situations d'apprentissage effectives, de revisiter les fondamentaux théoriques de l'investigation, de l'action d'éducation et de développer de nouvelles compétences au sein de son service.

Ce lieu de stage sera par ailleurs l'occasion pour le stagiaire de travailler, grâce à un dossier de professionnalisation, **les aspects les moins maîtrisés ou les moins connus du métier d'éducateurs.**

Des thématiques telles que « PJJ, promotrice de santé », le parcours du jeune, l'utilisation éducative de Game ou la participation aux projets nationaux pourront constituer des angles d'approche de la complexité de l'action d'éducation. De la même manière, la production des écrits professionnels propres à la prise en charge sera encouragée.

Afin de s'assurer d'une progressivité pédagogique et d'une position réflexive pour le stagiaire, **des tuteurs externes seront nommés à l'unité et, dans la mesure du possible, exerçant dans un autre dispositif de prise en charge éducative.** L'objectif vise à faire bénéficier le stagiaire, en complément des apports des PTF, de références ancrées dans une réalité professionnelle permettant de penser et d'agir sur sa réalité, d'interroger le sens de l'action éducative face à la complexité des situations rencontrées, de déconstruire sa pratique et de consolider son identité professionnelle.

Le tuteur participera à l'évaluation du parcours de formation du stagiaire.

2- La validation de la formation

S'agissant de la validation de la formation, l'arrêté du 15 juillet 2004 précise qu'une appréciation du parcours de formation du stagiaire (prenant en compte les travaux pédagogiques demandés par l'ENPJJ), accompagnée des avis des supérieurs hiérarchiques du lieu d'affectation du stagiaire, est communiquée à la commission administrative paritaire compétente chargée d'émettre un avis sur la titularisation

3- Moyens alloués aux DIR pour compenser l'absence des stagiaires Sauvadet (septembre à décembre 2014)

En 2014, afin de compenser l'absence des stagiaires lors des temps de regroupement (site central ou PTF), il a été décidé d'abonder les BOP des DIR accueillant sur leurs territoires des lauréats du recrutement Sauvadet. Le nombre de 94 éducateurs titularisés à compter de septembre ouvre donc droit à 7,8 ETPT (94/12 mois). Ils seront ventilés au prorata du nombre d'éducateurs affectés dans chaque DIR.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations aux agents concernés par le dispositif sur votre territoire et de m'informer de toutes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette note.

**Le sous-directeur des ressources Humaines
et des relations sociales**

Christophe DEAL